REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-43

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Réseau de chaleur : choix du maître d'œuvre

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2025-47 du 25 novembre 2025 relative au mode de gestion et la création d'un réseau de chaleur sous la forme d'une régie communale.
Il récapitule la procédure ainsi qu'il suit :
Annonce légale : mise en ligne le 15 avril 2026, parution dans le journal La Montagne le 17 avril 2026
Date limite de remise des candidatures : 20 mai 2026 à 12 h
Nombre de dossiers télécharges sur la plateforme Centreofficielles : 33
Nombre d'offres déposées : 10 (dont 1 déposée par mail à 12 h 25 pour cause de problème informatique sur la plateforme Centreofficielles, et acceptée par la CAO)
Convocation de la commission de délégation de Service Public : 27 avril 2026
Réunion commission : 3 juin 2026

10 propositions ont été reçues. Les 10 candidats ont visité les lieux du futur chantier.
Le maire rappelle les critères d'attribution du marché : prix : 30 %, valeur technique de l'offre : 70 %.
Voici le résultat :

Dénomination	note sur 30	note sur 70	note sur 100	classement
E'NERGYS	15,38	51,30	66,68	8
DEJANTE	15,87	58,30	74,17	6
ODETEC	15,99	61,20	77,19	5
SOCOTEC	24,48	61,90	86,38	2
ATELIER CONSEIL	30,00	55,80	58,80	3
JLM INGENIERIE	27,14	62,30	89,44	1
BETEM CENTRE	14,24	51,60	65,84	9
INGENIERIE FOREZ AUVERGNE	0,00	0,00	0,00	10
SYNERGIE	17,26	54,60	71,86	7
ALTEREA	16,23	62,80	79,03	4

La candidature d'Ingénierie Forez Auvergne n'est pas recevable car ce bureau d'études n'est pas qualifié OPQIBI/RGE, ce qui est imposé dans le règlement de consultation.
Après analyse de l'offre faite par l'AMO CRER, il s'avère que c'est le BE JLM Ingénierie qui est en tête selon les critères imposés. La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir ce candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve la proposition de la commission d'appels d'offres,
- Décide de retenir le BE JLM Ingénierie,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les pièces de ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-del2026-43-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-42

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : DM 1/2026 : augmentations et virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire les augmentations et virements de crédits suivants :

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0.00 €
D.I. art. 204182-541 « Borne distribution énergie »	+ 10 300.00 €
D.I. art. 212-514 « Berges étang du Saupiquet »	- 5 000.00 €
D.I. art. 212-543 « Parking Saupiquet »	+ 40 000.00 €
D.I. art. 2152-539 « Feux récompense »	+ 14 300.00 €
D.I. art. 231-542 « Trx salle des Fêtes »	+ 29 000.00 €
D.I. art. 274 « prêt »	- 80 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 8 600.00 €
R.I. art. 1323-539 « Feux récompense »	+ 8 600.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 8 600.00 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-DEL2026-42-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-41

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la délibération en date du 25 janvier 2018 pourtant mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la commune d'Arnac-Pompadour,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2026,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 25 janvier 2018 en adoptant les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP est instauré au bénéfice des fonctionnaires, des fonctionnaires stagiaires et des agents contractuels.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- attachés territoriaux (nouveau)
- rédacteurs territoriaux
- animateurs territoriaux (nouveau)
- adjoints administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- adjoints territoriaux d'animation
- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- adjoints techniques territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-2026-41-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

.../...

.../...

Les montants plafonds des groupes sont déterminés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	15 000	6 390 €	2 000
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	13 000	2 380 €	1 000
	Groupe 2	16 015 €	11 000	2 185 €	1 000
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	9 000	1 260 €	900
	Groupe 2	10 800 €	8 000	1 200 €	800
FILIÈRE TECHNIQUE					
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €	10 000	2 680 €	1 000
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	8 000	1 260 €	1 000
	Groupe 2	10 800 €	7 000	1 200 €	900
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	8 000	1 260 €	1 000
	Groupe 2	10 800 €	7 000	1 200 €	900
FILIÈRE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	8 000	2 380 €	1 000
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	7 000	1 260 €	900
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Les règles de maintien en cas d'absence sont déterminées comme suit :

Sort de l'IFSE

- le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

- le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,

- et la suspension en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de congé longue durée.

.../...

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-2026-41-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

SUITE DELIBERATION DU 3 JUIN 2026 - n°2026-41

.../...

Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans la délibération au point n°5.

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Toutes les autres dispositions de la délibération en date du 25 janvier 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

- Le Conseil décide de modifier la délibération du 25 janvier 2018 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er juin 2026.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-2026-41-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-40

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avenant au contrat de concession de service public pour le casino

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, modifiée, et notamment ses dispositions relatives à l'exploitation des casinos ;

Vu le contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du casino municipal d'Arnac-Pompadour, conclu le 14 août 2024 entre la Commune d'Arnac-Pompadour et la société PVG, pour une durée de vingt (20) années ;

Vu notamment l'article 10.1 dudit contrat, qui impose au concessionnaire d'affecter à l'exploitation du casino une société dédiée, dont l'objet social est exclusivement réservé à cette exploitation, domiciliée sur le territoire de la Commune, et qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations issus du contrat ;

Vu les statuts constitutifs de la société CASINO IMPÉRIAL POMPADOUR, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis 17 Place du Vieux Lavoir – 19230 ARNAC-POMPADOUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro 938 144 029, en date du 13 novembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la société CASINO IMPÉRIAL POMPADOUR a été constituée par la société PVG le 13 novembre 2024 en qualité de société dédiée à l'exploitation du casino municipal, conformément aux stipulations de l'article 10.1 du contrat de concession ;

Considérant que la société CASINO IMPÉRIAL POMPADOUR remplit l'ensemble des conditions posées par l'article 10.1 du contrat, à savoir un objet social exclusivement consacré à l'exploitation du casino, un siège social fixé sur le territoire de la Commune, et un contrôle exclusif exercé par la société PVG ;

Considérant que la régularisation de cette substitution, qui aurait dû intervenir dès la prise d'effet du contrat, doit être formalisée par voie d'avenant ;

/...

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-del2026-40-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

SUITE DELIBERATION DU 3 JUIN 2026 - n°2026-40

.../...

Considérant que, conformément au troisième alinéa de l'article 10.1 du contrat de concession, la société PVG demeure, de manière irrévocable et inconditionnelle, entièrement solidaire des engagements incombant à la société CASINO IMPÉRIAL POMPADOUR pendant toute la durée d'exécution du contrat, ce qui préserve les intérêts de la Commune ;

Considérant que la présente substitution n'entraîne aucune modification de l'objet, de la durée, de l'équilibre économique ou des obligations de service public résultant du contrat de concession, et qu'elle n'ouvre droit à aucune renégociation dudit contrat, conformément aux articles 12.1 et 12.2 du contrat de concession ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1· D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du casino municipal d'Arnac-Pompadour, portant régularisation de la substitution de la société CASINO IMPÉRIAL POMPADOUR à la société PVG dans l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de concession, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2· D'autoriser le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document utile à son exécution.

Article 3· De prendre acte que la société PVG demeure solidairement responsable, de manière irrévocable et inconditionnelle, des engagements incombant à la société CASINO IMPÉRIAL POMPADOUR pendant toute la durée d'exécution du contrat de concession, conformément au troisième alinéa de l'article 10.1 dudit contrat.

Article 4· De charger le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 5· La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze) 19

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-del2026-40-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-39

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Maître Martine GOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

.../...

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-del2026-39-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

SUITE DELIBERATION DU 3 JUIN 2026 - n°2026-39

.../...

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
(avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-del2026-39-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-38

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.);
Vu la délibération n° DEL2026-50 du 28 avril 2026 de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour portant création de la C.L.E.C.T. ;
Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- désigner en qualité de délégué titulaire de la commune à la C.L.E.C.T. : M. Alain TISSEUIL
- désigner en qualité de délégué suppléant : Mme Chantal SERRES.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC-POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-dei2026-38-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-37

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Régie municipale pour la gestion du réseau de chaleur : approbation des statuts**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations relatives à la création du budget « réseau de chaleur » et notamment la décision de le gérer sous la forme d'une régie municipale. Cela étant, il convient désormais de valider le projet de statuts de ladite régie, élaborés en concertation avec M. Ferrer, CDL de la commune, et notre AMO, le CRER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Lecture faite du projet de statuts,

- Approuve le projet de statuts de la régie du réseau de chaleur.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-DEL2026-37-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-36

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avenant pour trx renaturation place du Vieux Lavoir

Le Maire informe également le Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant la renaturation de la place du Vieux Lavoir. Il précise que certaines prestations et/ou sujétions ont dû être modifiées de par la réalité du chantier et des demandes de l'UDAP et nécessitent des avenants :

Lot n°1 - VRD - Ets ENTREPRISE LASCAUX
Il s'agit de l'avenant n°2 pour la prise en compte les travaux modificatifs et/ou supplémentaires suivants : intégration au marché des modifications esthétiques des différentes revêtements de sols et emmarchements à la suite de la validation des plans d'exécution par les services du l'UDAP (ajustement portant sur la quantité de matériaux bitumineux, des pavés sur la chaussée, des pavés joints enherbés, des dalles engazonnées, des cheminements calcaires ; suppression des emmarchements prévus à l'avenant n°1)
Différence : + 24 000.00 € HT

Montant du marché initial : 539 811.50 € HT (tranches ferme et conditionnelle)
Montant avenant n°1 : + 50 920.00 € HT (+9.43 %) en février 2026
Montant avenant n°2 : + 24 000.00 € HT
Nouveau montant du marché : 614 731.80 €
Pourcentage par rapport au montant initial : + 13.87 % compris avenants n°1 et n°2

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres, réunie ce mercredi 3 juin à 18 h (convoquée le 27 avril 2026), a donné un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres de valider cet avenant,
- Décide de réaliser les prestations proposées ci-dessus,
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-DEL2026-36-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-35

SEANCE DU 3 JUIN 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
20.05.2026
DATE D'AFFICHAGE
20.05.2026

L'an deux mille vingt six, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU BOYER-LAFAURIE MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avenants pour trx construction de la halle lots 4 et 5 et désimperméabilisation places lot 1

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant la construction de la halle et de ses abords. Il précise que certaines prestations et/ou sujétions ont dû être modifiées de par la réalité du chantier et des demandes de l'UDAP et nécessitent des avenants :

Lot n°1 - VRD : Entreprise LASCAUX
Prise en compte les travaux modificatifs et/ou supplémentaires suivants :
· Ajustement des quantitatifs au regard des plans d'exécution définitifs
· Intégration au marché des modifications esthétiques des différents revêtements de sols, parements pierres et emmarchements, modification des parements de poteaux de la halle comprenant des pierres d'angles, modification du revêtement du sol de la halle en béton sablé à la demande des services de l'UDAP.
· Alimentation en électricité des coffrets forains, de la borne IRVE et l'éclairage de la halle.
· Acter la modification du phasage des travaux prévu initialement au marché de travaux et corrigeant l'article 1.3 du CCTP. Le délai d'exécution de la tranche ferme est ainsi prolongé jusqu'au 30.03.2027.
Incidence financière des points 1, 2 et 3 : néant. Balance financière nulle au marché. La tranche ferme reste à 800 048.00 € HT

Lot n°2 - charpente : Entreprise DUBOIS & ASSOCIES
Prise en compte les travaux modificatifs et/ou supplémentaires suivants :
· Remplacement d'essence de bois de chêne prévu au marché par du douglas
Volume de bois modifié : 21.811 m3 soit 5 067.69 € HT

Travaux en plus :	**0.00 € HT**
Travaux en moins :	**5 067.69 € HT**
Différence :	**- 5 067.69 € HT**

Montant du marché initial :	60 760.12 € HT
Montant avenant :	- 5 067.69 € HT
Nouveau montant du marché :	55 692.43 € HT
Pourcentage par rapport au montant initial :	- 8.34 %

.../...

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-del2026-35-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

SUITE DELIBERATION DU 3 JUIN 2026 - n°2026-35

.../...

Lot n° 5 - Couverture : Entreprise PEYRAMAURE & Fils
Prise en compte les travaux modificatifs et/ou supplémentaires suivants :
· Suite exigences de l'UDAP, ardoises de Corrèze au lieu des ardoises d'Espagne : + 32 051.24 € HT
· Quantité des dauphins : 4 au lieu de 6 : - 190.00 € HT
· Modifications de plusieurs sujétions : - 2 811.78 € HT

Travaux en plus : 32 051.24 € HT
Travaux en moins : 3 001.78 € HT
Différence : + 29 049.46 € HT

Montant du marché initial : 71 216.96 € HT
Montant avenant : + 29 049.46 € HT
Nouveau montant du marché : 100 266.42 € HT
Pourcentage par rapport au montant initial : + 40.79 %

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres, réunie ce mercredi 3 juin à 18 h (convoquée le 27 avril 2026), a donné un avis favorable à ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir ces trois avenants,
- Décide de réaliser les prestations proposées ci-dessus ainsi que les modifications de phasage des travaux,
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260603-del2026-35-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026